

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240403-De26-2024-AU
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 26-2024

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » - Démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est estimé à 909 540,76 € H.T. ;

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre du Fonds Verts 2024 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » la démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 03 avril 2024

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.04.04
16:33:43 +02'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication